### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

#### **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation :11/01/2022 Nb statutaire de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 12/01/2022

Nb effectif de délégués suppléants du SIGP : 4

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11 Eau et Assainissement : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Eau et Assainissement: 9

Le 18 janvier 2022 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (interdictions/règles barrières).

## Présents (11) :

<u>AIME-LA-PLAGNE</u>: M. Michel GENETTAZ, titulaire.

M. Laurent DESBRINI, titulaire. M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY: M. Denis TATOUD, titulaire.

M. Nicolas RUFFIER-MONNET, titulaire.

<u>LA PLAGNE TARENTAISE</u>: M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

M. Michel GENETTAZ excuse Mme Corine MAIRONI-GONTHIER encore fébrile.

M. Daniel Jean VENIAT excuse Mme Nathalie BENOIT.

Mme Nelly TURNER excuse également M. Benoît VALENTIN (sms reçu pour présenter ses excuses à l'assemblée).

**Excusés (6)**: Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne, Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.

MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

<u>Information</u>: M. Robert LEVY suppléant de Champagny: démissionnaire de toutes ses fonctions par courrier du 15 décembre 2021.

Invité (1): M. Matthieu CHARNAY, d'Agate Territoires.

- ⇒ Ouverture de la séance à 18 h 06.
- ⇒ M. le Président constate que le quorum est atteint.
  - Intervention de M. Matthieu CHARNAY, d'Agate Territoires afin de présenter le bilan de l'activité du SIGP en 2020 et 2021, ainsi que les éléments de réflexion relatifs au débat d'orientation budgétaire pour 2022 avec prospective 2025. La présentation est assortie du bilan et des prospectives des services et prestations « à la carte ».
  - Comme l'an dernier, la présentation des synthèses « bilan et perspectives financières » permet de questionner annuellement le prestataire au fil de l'eau, et s'ensuit d'un temps d'échanges avec les élus présents en séance.

Mme Nelly TURNER présente aux élus qui ne le connaîtrait pas encore M. Matthieu CHARNAY d'Agate Territoires, qui épaule le Syndicat depuis plusieurs années en termes de prospectives financières et de conseils.

Elle rappelle que l'Agence Alpine des territoires est une agence de conseils en stratégie territoriale et d'accompagnement des collectivités, des élus et des acteurs des territoires dans leurs besoins quotidiens. Créée à l'initiative du Conseil départemental de la Savoie en 1976, par les collectivités pour les collectivités, l'ASADAC a évolué en 2016 pour offrir davantage de services (Agate Territoires).

S'ensuit un rapide tour de table permettant à chacun de se présenter.

M. le Président remercie M. Matthieu CHARNAY pour sa présence et précise que la présentation est non seulement un bilan objectif de l'activité du Syndicat mais permet, en outre, de préparer le débat d'orientation budgétaire de l'année 2022. L'exercice inclut des rappels pour mémoire et des prospectives qui permettront au Comité de dresser la feuille de route du SIGP. Des questions pourront être posées à M. Matthieu CHARNAY au cours de la présentation ou après.

Mme Nelly TURNER confirme que le document projeté ce soir est vivant, et qu'il pourra être adapté jusqu'au prochain Comité syndical du 08 février 2022 au cours duquel le débat d'orientation budgétaire de l'année 2022 sera finalisé pour les deux budgets du Syndicat (budget principal et budget annexe Eau et Assainissement). Le but étant de prendre en compte les remarques que les élus feront au cours de cette réunion, et avant le prochain Comité.

M. Matthieu CHARNAY débute la présentation de la note de cadrage présentant l'analyse et la prospective financière qu'il a préparée en concertation avec les services du SIGP.

# Le document projeté en séance est joint en annexe. Les abondements et amendements à transmettre au SIGP avant le 08/02/2022 svp.

Il propose dans un premier temps de rappeler le périmètre et les compétences du SIGP, puis de détailler l'analyse rétrospective 2018-2021, et de présenter des éléments de prospective financière du SIGP pour la période 2022-2025.

M. Matthieu CHARNAY met en exergue l'accélération depuis 2020 des nouveaux services mutualisés confiés par les communes membres au SIGP. Ces prestations « à la carte » n'étant pas arrêtées par le Préfet comme compétences propres du SIGP, elles font l'objet d'une participation des bénéficiaires.

Mme Nelly TURNER précise que la «refacturation» aux communes des services mutualisés s'effectue à l'euro près, sur la base du « service fait », sans surcoût.

M. le Président rappelle que le SIGP sert historiquement de boîte aux lettres aux communes. C'est une structure support. Elle est au service des communes pour un certain nombre d'activités ou d'infrastructures transversales, décidées par les élus sur le périmètre de la station de La Grande Plagne, et principalement en lien avec la compétence tourisme.

M. Matthieu CHARNAY signale qu'il est demandé au SIGP d'exercer de nouvelles missions qui nécessiteront des embauches, ce qui va mécaniquement accroître le coût refacturé aux communes à partir de 2022.

Concernant le service « maison des saisonniers » mise en place depuis 2003 à Plagne Centre : M. le Président confirme que le SIGP, après mure réflexion, a dû faire le choix de ne pas demander l'agrément « MFS : Maison France Services » pour garder son autonomie d'activités et son indépendance, même si cela implique la perte définitive de la subvention annuelle de 30.000 € que le SIGP percevait auparavant. Il précise que le coût additionnel serait probablement supérieur à moyen terme.

Mme Nelly TURNER précise que le SIGP s'était pourtant mis en ordre de marche et a poursuivi l'avancement de ce dossier avec les services Préfectoraux au cours de 2021. Or, il s'avère que si le SIGP poursuivait la démarche d'agrément MFS, il devrait aménager les locaux, un « desk » d'accueil, mobiliser un deuxième bureau et créer un espace de confidentialité (cf. pour ceux qui les ont visités, les locaux inaugurés récemment à la COVA). L'exigence serait surtout d'embaucher une 2ème personne (au moins 0.50 ETP à Plagne Centre) pour ouvrir au public au minimum 24 heures par semaine.

Elle indique que le besoin de la part des populations de bénéficiaires sociaux n'est pas là annuellement. De plus, la dynamique interservices mise en place à l'Espace Plagnard depuis un an d'existence aurait dû évoluer de manière « coûteuse ». L'organisation des services autour de 3 personnes d'ores et déjà initiées et formées permet de « tourner » pour assurer la continuité 52 semaines par an pour les permanences MSAP-Agence postale et présence du service Classement en altitude.

M. Matthieu CHARNAY poursuit sa présentation.

M. le Président confirme que le SIGP a écrit à la SAP et informe l'assemblée qu'il lui a été titré le manque à gagner des recettes « redevance RM » de l'année 2021 sur la base d'un lissage des recettes 2017-2019. Il précise que la DGFIP va très certainement rejeter le titre émis par le SIGP, car les aides de l'Etat ne peuvent pas être assimilées à un chiffre d'affaires. Il signale que, par conséquent, le mandatement correspondant n'a pas été fait aux communes. Ceci reste neutre pour les budgets pour l'instant, puisqu'un titre de recettes reste extra-comptable.

M. Matthieu CHARNAY présente les critères de répartition des recettes «SAP», ainsi que les flux financiers réalisés à partir des versements annuels. Il rappelle que depuis quelques années, le SIGP reversait chaque année 100.000 € de plus aux communes au titre de la redevance RM, et que ce versement a été interrompu en 2020 et 2021, à cause de la crise sanitaire : les élus devront se prononcer au cours du DOB en février sur la poursuite ou non de cette suspension.

Il rappelle également que le SIGP ne peut pas prétendre à une compensation de perte de recettes en termes de taxe de séjour, car ce sont les régies communales qui la touchent en direct dans leur comptabilité avec le concours fonctionnel d'un régisseur et d'un suppléant intégrés au SIGP.

M. Matthieu CHARNAY rappelle le contexte du fonctionnement du Syndicat en présentant les recettes et dépenses courantes, et soulève le problème de la DGF versée chaque année en juillet, mais qui pourrait à l'avenir ne plus être versée au SIGP.

Il fait un focus sur la situation de l'année 2021 et met l'accent sur le montant de la subvention versée à l'OTGP (plus de 95 % du montant des subventions versées par le SIGP chaque année), alors que durant la crise sanitaire l'association a bénéficié des aides de l'Etat avec la compensation du chômage partiel et, naturellement, réalisé moins d'évènements ou d'animations.

M. Laurent DESBRINI explique son point de vue à ce sujet, en sa qualité de viceprésident de l'OTGP, et précise notamment qu'il y a des charges fixes qui ne peuvent jamais être amoindries.

M. Denis TATOUD estime que l'onde de choc durera malheureusement encore plus d'un an.

M. Matthieu CHARNAY poursuit sa présentation et signale qu'en 2021, malgré le contexte, le Syndicat a pu conserver une bonne épargne de gestion, tout en faisant état de la dégradation de cette épargne. L'annuité de la dette consomme en 2021 80% de l'épargne disponible (contre 60% en 2020) d'où la tension des équilibres financiers du SIGP. Il préconise de conserver le minimum d'équilibre autour de 1 million d'euros de fonds de roulement chaque année, notamment pour faire face aux importants décaissements que le SIGP doit réaliser, surtout au premier semestre.

Il présente l'évolution de l'épargne nette du SIGP et indique qu'elle est en net repli en 2021 et non suffisante pour couvrir les investissements réalisés en 2021, bien que ceuxci aient été forts réduits.

M. Matthieu CHARNAY poursuit en évoquant les taxe et redevance RM.

M. Pascal VALENTIN rappelle l'importance d'évoquer les conditions de reversement du montant des taxe et redevance RM lors de la renégociation de la future DSP RM.

M. Matthieu CHARNAY rappelle que, dans ce domaine, une réglementation nationale encadre le dispositif de reversement des taxe et redevance aux collectivités par le concessionnaire.

Il tient à préciser également que la ligne de trésorerie fonctionne comme un découvert bancaire et qu'elle n'est pas budgétaire, seuls les frais sont à prévoir au budget du SIGP.

Mme Nelly TURNER rappelle que la ligne de trésorerie, qui doit être ouverte par le SIGP jusqu'en avril 2022, ne servira pas à améliorer la trésorerie du SIGP, mais qu'elle permettra de pallier la trésorerie des communes membres, dans le cadre de leur participation avant le vote des budgets communaux.

- M. Pascal VALENTIN demande si durant la crise sanitaire les collectivités peuvent mettre en pause le remboursement de leurs emprunts, comme les entreprises privées.
- M. le Président fait savoir que cette procédure est possible mais qu'elle est plus onéreuse que la ligne de trésorerie, considérant les frais intercalaires; les pénalités. Les frais bancaires pour une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros sont estimés qu'à 12.000 € environ. Toutefois, les services continuent de se renseigner dans la durée via les réseaux et les publications professionnels notamment, pour rapporter d'éventuelles nouveautés qui auraient cours.

La présentation se poursuit.

Mme Nelly TURNER intervient pour préciser que le SIGP a titré la SAP pour la redevance contractuelle de 2021 mais que le mandatement aux communes (reversement) n'a pas été réalisé. Elle confirme que la DGFIP pourrait faire des observations (voire rejeter ce titre ?).

- M. le Président rappelle que cette recette est virtuelle pour le SIGP et qu'elle a été titrée pour faire pression. En cas de retoquage (rejet) du titre ou de refus de la SAP, c'est vers l'Etat que le SIGP ira aux nouvelles...
- M. Matthieu CHARNAY poursuit en précisant que sur l'exercice 2022, la prospective intègre un prévisionnel prudent, notamment au niveau des recettes touristiques (redevances et taxes RM), en raison des incertitudes qui demeurent vis-à-vis de la crise sanitaire actuelle et des compensations attendues. La trajectoire est raisonnablement fixée à 60 % par rapport à 2019, en espérant évidemment mieux.
- M. le Président espère que l'on pourra atteindre 85 % des chiffres d'activité 2019, considérant le retour des étrangers (les Anglais notamment) en station dès cette semaine.
- M. Matthieu CHARNAY estime qu'il faut rester prudent et ne pas dépasser 60 % des recettes de 2019 qui était la meilleure année recensée pour établir le budget 2022, sachant que les charges du SIGP vont augmenter notamment à cause des recrutements (3,5 ETP) qui seront réalisés début 2022.

Mme Nelly TURNER présente un focus sur les coûts prévisionnels des services mutualisés/prestations « à la carte » et des créations de postes envisagées pour l'année 2022, en conséquence de la création des nouveaux services et du départ d'un collaborateur gérant le service Bike patrol.

Mme Nelly TURNER précise que les coûts présentés sont chargés et prennent également en compte les équipements et matériels nécessaires pour réaliser les missions dédiées aux agents.

M. Michel GENETTAZ indique que, si la subvention à l'OTGP ne diminue pas à la suite du départ de M. Séverin GARCIA, qui épaulait le SIGP pour la partie Bike Patrol, le SIGP ne pourra pas embaucher son remplaçant.

M. Laurent DESBRINI dit qu'il faut voir avec l'OTGP pour ce remplacement, car le SIGP n'aura peut-être pas besoin de recruter en mutualisant.

Mme Nelly TURNER précise que l'OTGP a été évidemment consulté et que, à sa connaissance, il n'entend pas mutualiser mais recruter au service Communication un remplaçant. Elle précise vivement que le SIGP n'ayant ni service technique ni service support en altitude, les missions OUTDOOR et BIKE qui étaient tenues par M. GARCIA ne pourront être assurées convenablement.

M. Laurent DESBRINI se renseignera en tant que Vice-Président de l'OTGP ès qualité, car il n'avait pas été tenu au courant des derniers développements du remplacement.

M. Matthieu CHARNAY poursuit la présentation et évoque la capacité du SIGP à investir : en l'état, le Syndicat voit sa perspective temporairement ramenée à environ 270 K€ par an et qu'il serait pertinent d'attendre 2023-2024 pour recourir à nouveau à l'emprunt pour financer de nouveaux projets. En effet, fin 2023 plusieurs emprunts actuels seront arrivés à échéance, et surtout le Syndicat aura une meilleure visibilité de ses activités (à l'issue de la crise).

Il présente les différents projets d'investissement possible en 2022 et met en avant les arbitrages que les élus devront faire lors du DOB, notamment pour le VTTAE et le stade de slalom, afin de rester dans l'enveloppe de la capacité d'autofinancement du SIGP.

Mme Nelly TURNER évoque la demande de travaux faite par la COVA pour la mise aux normes du Chalet, en contrepartie de l'augmentation du loyer que cette collectivité a acceptée. Cependant l'enveloppe demandée pour le projet, estimée lors d'une réunion récente à plus de 280 k€ dont 150 k€ rapidement, paraît élevée sans emprunter, et dépasse le potentiel du SIGP.

- M. le Président précise que le SIGP pourra emprunter en tenant compte des apports différentiels des nouveaux loyers.
- M. Pascal VALENTIN demande s'il serait possible de finaliser les arbitrages sur les différents projets d'investissements du SIGP présentés que lorsque la saison sera terminée, pour avoir une meilleure visibilité sur les recettes à recevoir.
- M. Matthieu CHARNAY signale que tous les projets peuvent être inscrits au BP du SIGP et, qu'en cours d'année le SIGP pourra prendre des décisions modificatives pour les renforcer, les supprimer ou les modifier.
- M. Denis TATOUD (Vice-président délégué aux finances) estime que le Syndicat devra être prudent et prioriser les projets, immédiatement mais aussi jusqu'à la fin du mandant en cours.
- M. Matthieu CHARNAY souhaite attirer à nouveau l'attention des élus sur la situation financière du SIGP, en cas de poursuite de l'augmentation régulière de certaines

dépenses de fonctionnement non compensées et de l'essor continu des subventions. Il précise qu'on aborde mécaniquement l'effet ciseau qui fragilise peu à peu les résultats du SIGP.

- M. Laurent DESBRINI intervient pour préciser que l'OTGP peut toujours diminuer ses dépenses et réaliser moins d'actions ou moins de communication, mais cela se fera au détriment de la station. Ce n'est pas une question de « calculs » comptables car brider l'OTGP impacterait significativement tout l'édifice de la station et serait un très mauvais calcul.
- M. le Président estime qu'à l'avenir l'OTGP devra nécessairement gérer ses fonds différemment, renforcer ses relations avec des cofinanceurs, gagner en dynamisme ou en innovation pour accroître sa compétitivité et son efficacité.
- M. Denis TATOUD confirme que, si les collectivités et les entreprises locales perdent 25 % de leurs recettes, la prudence doit être de mise.
- M. le Président évoque également des réserves de fonds dont l'OTGP dispose, qui devront être prises en considération objectivement, alors que les collectivités risquent de rencontrer de plus en plus de difficultés financières.
- M. Daniel-Jean VENIAT attire l'attention des élus sur le changement de comportement des clients des stations : désormais ils consomment et dépensent différemment et ne font plus du «tout ski» 6 jours sur 7. Cela impacte le chiffre d'affaires des commerçants, des socioprofessionnels et de la SAP ; donc les collectivités percevront à terme moins de taxe et redevance. Peut-être qu'à terme le modèle économique des stations changera.
- M. le Président annonce que la crise sanitaire a bien démontré que sans le ski le modèle économique des stations s'écroule.
- M. Matthieu CHARNAY fait un focus sur la DGF touristique que le SIGP a la chance d'encore percevoir malgré quelques alertes ces dernières années à son sujet lors des débats loi de finances.
- Il signale qu'après abondement à l'OTGP, et si le plan routier n'était pas exonéré cette année, les 3 postes (subventions autres que OTGP, frais de personnel et plan routier) représenteraient en 2022 près de 840 k€ nets pour seulement 538 k€ restant disponibles.
- M. le Président rappelle que, en effet, le Conseil départemental n'a pas exigé le mandatement du Plan routier en 2021, mais que cette année il est fort probable que le SIGP et la SAP paient le fonds routier au titre de 2022 (environ 380 k€ pour chacune des 2 structures). On peut raisonnablement être pessimiste sur l'exonération au titre du plan routier qui ne semble pas avoir été votée lors de l'établissement du budget 2022 du Conseil départemental de la Savoie.

Il demande si les élus ont d'autres questions.

- M. Pascal VALENTIN demande s'il serait possible de refaire un point en mars.
- M. le Président rappelle qu'en février pour le DOB on aura déjà une tendance, et qu'en mars pour le vote des budgets la saison sera déjà bien avancée : ce qui donnera un peu plus de visibilité. Les chiffres récents donnent bon espoir.

Il remercie M. Matthieu CHARNAY pour le travail réalisé et la présentation effectuée.

Départ de M. Matthieu CHARNAY à 19 h 52, et début de la séance plénière à 19 h 52.

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL Du mardi 18 janvier 2022 à 18 h 00 Aux Provagnes à Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTAISE

#### ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de
La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau
et l'assainissement.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 14 décembre 2021, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision : Néant.

## ADMINISTRATION GENERALE

1. <u>Détermination des nouveaux critères de l'entretien professionnel annuel des agents : délibération n° 2022-001</u>.

M. le Président rappelle que le Comité syndical du 12 avril 2016 avait décidé de mettre en place à titre pérenne un système d'entretien annuel d'évaluation des agents titulaires et contractuels du SIGP, et de préciser le dispositif d'évaluation, en s'appuyant sur celui proposé par le CDG 73.

Il confirme que le SIGP a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 : convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compterendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel.

M. le Président indique qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les nouveaux critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- o Les compétences professionnelles et techniques,
- o Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il présente les modèles établis par le Centre de gestion de la Savoie pour les agents de catégorie A, B et C, incluant les critères spécifiques pour chacune de ces catégories.

M. le Président propose au Comité syndical d'adopter les nouvelles fiches d'évaluation et les critères associés par catégorie validés par le Comité technique départemental du CDG73 en séance du 18 novembre 2021.

Mme Nelly TURNER précise que ces documents ont été élaborés par le Centre de gestion de la Savoie afin de les proposer à toutes les collectivités adhérentes, et que les communes membres seront amenées à délibérer probablement prochainement sur ce thème.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4,

Vu l'avis du comité technique départemental en date du 18 novembre 2021.

Décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

Dit que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.

## DOMAINE SKIABLE

2. <u>Demande d'autorisation d'occupation pour l'implantation d'une antenne relais à la Grande Rochette : délibération n° 2022-002</u>.

M. le Président fait savoir que la Commune de La Plagne Tarentaise a sollicité, par courrier du 06 janvier 2022, l'autorisation du SIGP afin qu'elle puisse occuper une partie du domaine public faisant partie du périmètre concédé au SIGP en qualité d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des pistes alpins qui y sont attachées.

Il indique que cette autorisation permettra à la commune de conclure une convention d'occupation au lieu-dit de la Petite Forcle, à proximité de la gare de la télécabine de la Grande Rochette (sur une partie des parcelles N697 et N831 lui appartenant), avec une société privée chargée d'installer et d'exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public, à compter du 01 janvier 2024.

M. le Président précise qu'une antenne est déjà installée de longue date sur cet emplacement.

Il signale que la SAP a échangé avec la commune sur les modalités, et lui a donné un avis favorable mais que toutefois, elle ne souhaite pas participer à cette convention.

M. le Président présente le plan relatif à ce projet.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

Autorise la Commune de La Plagne Tarentaise à occuper une partie des parcelles N697 et N831 afin de conclure une convention d'occupation pour l'implantation d'une antenne relais à la Grande Rochette.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise et à la SAP.

# **FINANCES**

3. Ouverture de crédit au budget annexe Eau et Assainissement, dans l'attente du vote du budget annexe 2022 du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2022-003.

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle au Comité Syndical que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il propose au Comité syndical d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2022 du SIGP, à :

- o Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- o Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Vice-président délégué aux finances présente la proposition d'ouverture de crédit pour l'année 2022, dans l'attente du vote du budget primitif annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2022 du SIGP, et qui concerne un gainage du réseau des Provagnes, à savoir :

o OPERATION N°33 (réseaux) : 28.640 €.

M. Michel GENETTAZ, Vice-président délégué Eau-Assainissement précise que ces travaux sont nécessaires pour pallier le problème de présence de racines autour des canalisations d'égouts actuellement en place à l'ouest des Provagnes, qui acheminent les apports vers l'UDEP d'Aime-la-Plagne.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 9/exprimés : 9),

Approuve l'ouverture de crédit 2022 au budget annexe Eau et Assainissement du SIGP, telle que proposée (gainage du réseau des Provagnes).

Autorise le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2022 du SIGP, à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les

## crédits afférents au remboursement de la dette.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

4. Modification du montant de la subvention à l'OTGP au titre de l'année 2021 et modification de la participation de la Commune de Champagny à l'OTGP au titre de l'année 2021 : délibération n° 2022-004.

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2021-026 du 09 mars 2021, la subvention à verser à l'OTGP au titre de l'année 2021 a été fixée à  $5.392.337,79 \in$ , avec une participation demandée à la Commune de Champagny à hauteur de  $467.503,74 \in$ .

Il rappelle également qu'au cours de la séance du Comité syndical du 16 novembre 2021, tenant compte des conséquences de la pandémie sur les prestations OTGP 2021 et au vu de la proposition de ses instances il a été voté par délibération n° 2021-072, une diminution du montant de ladite subvention à verser à l'OTGP pour l'année 2021, ramenant le montant de cette subvention à 5.104.969,78 €.

M. le Président précise que la participation de la Commune de Champagny, après diminution de 24.914,17 € sur le montant initial de sa subvention, avait ainsi été ramenée à 442.589,57 € au titre de l'année 2021.

Il fait savoir que la Commune de Champagny a délibéré le 10 juin 2021 (délibération n° 2021-060) pour reprendre la gestion de l'Espace Glacialis en régie directe, alors qu'il était géré auparavant par l'OTGP, et que conjointement, la commune concernée et l'Office ont expressément demandé au SIGP que soit corrigé le montant de la participation à la compétence tourisme au titre de l'année 2021.

M. Pascal VALENTIN demande pourquoi la Commune de Champagny a souhaité changer de mode de gestion de l'Espace Glacialis.

M. Denis TATOUD confirme que la Commune de Champagny a recruté une personne afin de mettre en valeur globalement le patrimoine de la commune, et de reprendre la gestion de l'Espace Glacialis qui en fait partie dès le dernier trimestre 2021.

Il précise que le coût annuel pour gérer cet espace est estimé à 40.000 € par an.

M. Denis TATOUD informe le Comité que l'intérêt patrimonial de Champagny est très riche et que le Conseil municipal a décidé de le mettre en avant en créant un service dédié. Il donne quelques exemples pour illustrer les pistes poursuivies et les missions qui seront confiées à l'agent du Patrimoine.

M. le Président signale que la Commune de Champagny se voit ainsi rétrocédée la somme de 10.000 € au titre de sa participation à l'OTGP de l'année 2021, puisque l'OTGP n'a pas géré l'Espace Glacialis en fin d'année 2021 (géré directement par la Commune de Champagny durant le dernier trimestre 2021).

Il propose d'entériner le montant définitif au titre de l'année 2021 :

- De la participation annuelle de Champagny à l'OTGP à hauteur de 432.589,57 €
   (442.589,57 € 10.000,00 €) et par voie de conséquence :
- o De la subvention à verser à l'OTGP 2021 à hauteur de 5.094.969,78 €.

M. le Président confirme que le montant de la participation du SIGP et celui des communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise restent inchangés au titre de l'année 2021.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

Accepte de modifier la participation de la Commune de Champagny au titre de l'OTGP pour l'année 2021, celle-ci passant de 442.589,57 € à 432.589,57 €.

Accepte de modifier le montant de la subvention à verser à l'OTGP au titre de l'année 2021, celui-ci passant de 5.104.969,78 € à 5.094.969,78 €.

Charge le président de notifier la délibération à l'OTGP, aux communes membres et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

Prend note que le montant de la participation du SIGP et celui des communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise restent inchangés au titre de l'année 2021.

5. Modification du montant de la subvention à l'OTGP au titre de l'année 2022 et modification de la participation de la Commune de Champagny à l'OTGP au titre de l'année 2022 : délibération n° 2022-005.

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2021-071du 16 novembre 2021, la subvention à verser à l'OTGP au titre de l'année 2022 a été fixée à 5.732.671,36 € (convention d'objectifs).

Il rappelle également qu'au cours de la séance du Comité syndical du 14 décembre 2021, la participation des communes membres à la compétence tourisme au titre de l'année 2022 a été validée par délibération n° 2021-096, ramenant également le montant de ladite subvention à verser à l'OTGP à 5.717.671,36 € pour l'année 2022.

M. le Président fait savoir que la Commune de Champagny a délibéré le 10 juin 2021 (délibération n° 2021-060) pour reprendre la gestion de l'Espace Glacialis en régie directe, alors qu'il était géré auparavant par l'OTGP, et qu'il convient de corriger le montant de sa participation à la compétence tourisme au titre de l'année 2022.

Il signale qu'il convient de restituer à la Commune de Champagny la somme de 40.000 € au titre de sa participation à l'OTGP de l'année 2022, puisque l'OTGP n'aura pas à dépenser cette somme pour gérer l'Espace Glacialis au cours de l'année 2022 (géré directement par la Commune de Champagny).

M. le Président propose, sur demande conjointe de la commune de Champagny et de l'Office, d'entériner le montant définitif de la participation annuelle de Champagny à l'OTGP à hauteur de 452.109,20 € (au lieu de 492.109,20 €) et par voie de conséquence de la subvention à verser à l'OTGP au titre de l'année 2022 à hauteur de 5.677.671,36 € (au lieu de 5.717.671,36 €).

Il confirme que les autres dispositions de la délibération n° 2021-096 du 14 décembre 2021 s'appliquent, les montants de la participation du SIGP et des communes d'Aimela-Plagne et de La Plagne Tarentaise restant inchangés pour l'année 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

Accepte de modifier la participation de la Commune de Champagny au titre de l'OTGP pour l'année 2022, celle-ci passant de 492.109,20 € à 452.109,20 €.

Accepte de modifier le montant de la subvention à verser à l'OTGP au titre de l'année 2022, celle-ci passant de 5.717.671,36 € à 5.677.671,36 €.

Charge le président de notifier la délibération à l'OTGP, aux communes membres et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

Prend note que le montant de la participation du SIGP et celui des communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise restent inchangés au titre de l'année 2022.

6. Modalités de reversement aux communes de la garantie de l'Etat pour perte de recettes perçue en 2021, 2022 et à l'avenir : délibération n° 2022-006.

M. le Président informe le Comité Syndical que, à la suite de la pandémie de la COVID 19, le gouvernement a prévu un mécanisme de soutien financier aux collectivités à travers une garantie de leurs ressources fiscales et domaniales pour l'année 2021.

Il précise que ce mécanisme de compensation 2021 a été mis en place, et a concerné la taxe « Loi Montagne » pour lequel est éligible le SIGP (avant réversion intégrale aux communes membres) :

o Par arrêté Préfectoral du 06 décembre 2021, le SIGP s'est vu notifié un acompte sur la compensation par l'Etat des pertes de recettes fiscales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid 19 pour un montant 51.980 €.

M. le Président rappelle les délibérations des 07 avril 2015, 09 février 2016 et 04 février 2020, la position constante de l'assemblée délibérante lors des six derniers débats d'orientation budgétaire, et la validation des communes membres depuis 2015 de ce système.

Il propose d'appliquer les critères dits « historiques » de la répartition de la taxe RM aux communes aux compensations de taxe RM que le SIGP a reçu en 2021 et recevra en 2022 et à l'avenir à savoir :

- o AIME LA PLAGNE => 15.40 %.
- CHAMPAGNY EN VANOISE => 12.40 %.
- o LA PLAGNE TARENTAISE => 72.20 %.

M. le Président précise que cette garantie de recette 2021 perçue en décembre 2021 pour un montant total de 51.980 € pourrait être reversée rapidement aux communes membres dans la totalité en respectant ces taux de répartition.

Il propose de retenir ces critères pour les reversements aux communes membres de toute compensation de taxes à venir.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

Approuve les modalités de reversement par le Syndicat aux communes membres de la compensation par l'Etat des pertes de recettes fiscales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid 19, et celles de même nature à venir, en appliquant les critères dits « historiques » de répartition des taxe et redevance RM.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres.

## INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

Dossiers en cours.

M. le Président demande si un élu souhaite aborder un sujet particulier.

Mme Nelly TURNER signale qu'au cours de la présentation d'Agate Territoires en préambule de cette séance, de nombreux sujets et dossiers ont déjà été évoqués.

MM. les Vice-présidents n'ont pas d'autre sujet à présenter.

M. le Président tient à confirmer que les étrangers, et notamment les anglais, sont autorisés de nouveau à venir en France, et que les réservations de cette clientèle à La Plagne sont à nouveau reparties à la hausse ; certains anglais sont déjà arrivés.

Il précise que de nombreux clients étrangers avaient demandé le report de leur séjour et ne l'avaient pas annulé: nous pouvons espérer que la station sera mieux remplie en mars et avril. La station pourrait espérer réaliser 80 % du chiffre d'affaires habituel au lieu des 60 % espérés en début de saison; si la situation sanitaire ne se dégrade pas d'ici-là.

M. le Président propose qu'au cours du Comité syndical de février la situation de la station soit évoquée afin d'affiner le débat d'orientation budgétaire de 2022.

⇒ Fin de séance à 20 h 04.

Fait à La Plagne Tarentaise, le 31 janvier 2022 Le Président, Jean-Luc BOCH

\*\*\*\*\*

Compte-rendu détaillé validé en l'état en séance du Comité syndical du 08 février 2022.

\*\*\*\*\*